

ARRETE N° ARR-2026-061

**Renoncement au transfert d'office de certains pouvoirs de police administrative
spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2212-1 et 2, L5211-9 et L5211-9-2, L5214-16 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n° ARR-2026-006 du 1^{er} avril 2026 portant transfert d'office de certains pouvoirs de police administrative spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026-019 du Maire de Vers, en date du 03 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° AR 2026-48 du Maire d'Archamps, en date du 04 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;

Vu l'arrêté n° 2026-040 du Maire de Présilly, en date du 04 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026_087 du Maire de Collonges-sous-Salève, en date du 05 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° AR2026-03 du Maire de Beaumont, en date du 08 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° SG P-2026-029 du Maire de Viry, en date du 10 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026_63 du Maire de Feigères, en date du 22 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026-022 du Maire de Jonzier-Epagny, en date du 30 juin 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 28/026 du Maire de Chevrier, en date du 03 juillet 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° A2026_50 du Maire de Dingy-en-Vuache, en date du 06 juillet 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026/019 du Maire de Neydens, en date du 20 août 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2026-093 du Maire de Savigny, en date du 23 septembre 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° POL_2026_60 du Maire de Vulbens, en date du 23 septembre 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 261/2026 du Maire de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 28 septembre 2026, portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce les compétences en matière :
 - o D'assainissement ;
 - o De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - o D'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - o De création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, à savoir dans les zones d'activité économique transférées, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes et les voies internes et dans les extensions des zones d'activités économiques ou celles à venir, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes et les voies internes dès lors que ces voies sont affectées à un usage économique pour au moins 50 % du parcellaire en m² desservi ;
 - o D'élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Que l'exercice des compétences susmentionnées par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire, attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes ;
- Que le précédent Président de la Communauté de Communes exerçait le pouvoir de police lié à l'assainissement, à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce pouvoir est exercé par reconduction par le nouveau Président de la Communauté de Communes depuis son élection. Dans ce cas, chaque Maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président ;
- Qu'aucun Maire des 17 Communes du territoire ne s'est opposé à la reconduction de ce transfert ;

- Que le précédent Président de la Communauté de Communes n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de circulation et stationnement. Dans ce cas, le transfert de ces pouvoirs de police spéciale devient effectif à l'expiration du délai d'opposition des Maires ou du délai de renonciation du Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Que, à ce jour, les Maires des Communes ci-après listées ont notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois et à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, leur décision d'opposition au transfert des pouvoirs suivants :
 - o Habitat : Archamps, Beaumont, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Vers, Viry, Vulbens ;
 - o Police en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis : Archamps, Beaumont, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Vers, Viry, Vulbens ;

ARRETE

Article 1 : Renonce, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, au transfert d'office au profit de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Habitat :
 - o Le pouvoir de police spéciale concernant les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.
 - o Le pouvoir de police spéciale concernant la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.
 - o Le pouvoir de police spéciale des bâtiments menaçant ruine.
- Police en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.
- Police en matière de circulation et stationnement.

Article 2 : Rappelle exercer, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, par reconduction du transfert d'office au profit de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois, les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Assainissement.
- Collecte des déchets ménagers.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux Maires des 17 Communes membres de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 1^{er} octobre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 13/10/2026
- Publié le 13/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.